

AVENANT N° 3

***CONVENTION relative à la participation financière du
Département d'Ille-et-Vilaine aux travaux d'extension du
réseau de métro de Rennes Métropole (Ligne b)
(Convention n° 13C0215 Rennes Métropole)***

ENTRE :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022,

ET :

- Rennes Métropole, collectivité territoriale, ayant son siège 4 avenue Henri Fréville CS 93111 – 35031 RENNES cedex, représentée par Madame Nathalie APPERE, Présidente dûment habilitée à signer le présent avenant par arrêté n°A _____ du _____ 2022,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ligne b du Métro Automatique de Rennes Métropole ;
- La délibération de l'Assemblée départementale n° 44-1 en date du 15 février 2013 approuvant les termes de la convention de financement des travaux de réalisation de la ligne b de métro automatique de Rennes Métropole à conclure avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- La délibération n° C 11.265 du Conseil de Rennes Métropole en date du 7 juillet 2011 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne b du métro automatique de Rennes Métropole et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Jacques-de-la-Lande, Rennes et Cesson-Sévigné ;
- La délibération n° C 11.336 du Conseil de Rennes Métropole en date du 22 septembre 2011 approuvant le dossier d'enquête parcellaire pour la réalisation de la ligne b du métro automatique ;
- La délibération n° C.12.086 du Conseil de Rennes Métropole en date du 29 mars 2012 approuvant l'Avant-Projet et décidant la poursuite de l'opération ;
- La délibération n° C.12.253 du Conseil de Rennes Métropole en date du 12 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation de la ligne b de métro automatique, disant que toutes les réserves émises par la Commission d'Enquêtes seront intégrées à la mise en œuvre de l'opération et autorisant le Président de Rennes Métropole à demander à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la ligne b de métro automatique ;

- La décision n° B.13.31 du Bureau de Rennes Métropole en date du 7 février 2013 approuvant les termes de la convention de financement des travaux de réalisation de la ligne b de métro automatique de Rennes Métropole à conclure avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- La délibération de l'assemblée départementale en date du 15 Février 2013 adoptant la convention relative à la participation financière de 30 000 000 € pour les travaux d'extension du réseau de métro de Rennes Métropole (ligne b)
- L'avenant n°1 en date du 22 Novembre 2017, qui a fait évoluer les échéances de versement, les seuils de déclenchement des versements et les modalités associées et la décision conjointe des 2 parties lors des échanges sur cet avenant, de réexaminer en 2018, ces éléments au regard de l'avancement des travaux et du rythme de dépenses stabilisés, dans le respect d'échéances annuelles et des capacités financières
- L'avenant n°2 en date du 20 Novembre 2018, qui a fait évoluer les modalités de versement de la subvention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant n° 3 est de faire évoluer les modalités de versement de la subvention, prévues à l'article 5 de la convention modifiée par son avenant n°1 et 2.

Afin de permettre le versement du solde après la mise en service de la ligne b sur l'exercice comptable 2022, il est proposé de modifier le seuil de déclenchement du solde.

Le nouvel article 5 est ainsi modifié :

Le montant total cumulé des dépenses subventionnables engagées sera au moins égal à 1015,7 millions € HT.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental,

La Présidente de Rennes Métropole,

Jean-Luc CHENUT

Nathalie APPERE

Annexe 2 - Fin chantier - Dépenses - Métro Ligne B

En Euros courants H.T. valeur "fin de chantier"

Type de dépense d'investissement		Dépenses éligibles TOTAL HT à fin juillet 2022 (mandat SEMTCAR)	REINT août 2022	REINT sept 2022	PPI 3ème trimestre 2022 SEMTCAR	PPI 2023 SEMTCAR + RM	PPI 2024 SEMTCAR	TOTAL HT
			SEMTCAR	SEMTCAR				
Non Subventionnables								
I	Etudes d'avant projet	-	96 232,86	216 649,00				17 853 640,25
II	Maîtrise d'ouvrage	-	2 730,00		2 707 000,00	2 572 000,00	745 000,00	21 914 716,46
III	Maîtrise d'œuvre de travaux	-	120 235,97		2 594 000,00	1 431 000,00	-	56 497 780,73
IV	Acquisitions foncières et libération des emprises	-			586 500,00	620 000,00	-	6 638 812,07
V	Déviations de réseaux	16 524 976,86			313 750,00	203 000,00	-	17 041 726,86
VI	Travaux préparatoires	75 636 826,29			1 029 000,00	33 000,00	-	76 698 826,29
VII	Ouvrages d'art	339 163 119,56		1 000 000,00	4 675 000,00	109 000,00	-	344 947 119,56
VIII	Plate-Forme	15 297 216,99			186 000,00	-	-	15 483 216,99
IX	Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés	74 958 866,45	1 446,35	176 297,00	3 804 000,00	4 892 000,00	1 492 000,00	85 324 609,80
X	Revêtement du site propre	-			-	-	-	-
XI	Voirie (hors site propre) et espaces publics	-			-	-	-	-
XII	Equipements urbains	-			-	-	-	-
XIII	Signalisation	-			-	-	-	-
XIV	Stations (infrastructure et équipement)	331 739 374,12	767 516,66	28 085,00	7 088 000,00	1 580 000,00	329 000,00	341 531 975,78
XV	Alimentation en énergie de traction	40 705 618,04	1 084,76	10 463,00	3 201 000,00	4 123 000,00	1 258 000,00	49 299 165,80
XVI	Courants faibles et PCC	44 960 901,16	1 084,76	37 010,00	3 170 000,00	4 501 000,00	1 187 000,00	53 856 995,92
XVII	Dépôts	29 628 644,98		41 115,00	780 000,00	892 000,00	260 000,00	31 601 759,98
XVIII	Matériel roulant	-	2 892,70	48 818,00	7 186 000,00	9 229 000,00	2 815 000,00	90 456 962,93
XIX	Opérations induites (dont pôle d'échanges, parc relais)	-	117 119,12	854 147,00	6 838 000,00	6 695 000,00	-	53 328 418,35
XX+XXI	Hors opération ligne b + Interfaces ligne a/ligne b (codes Semtcar)	-	13 763,80		24 246 750,00	15 757 000,00	4 526 000,00	54 523 908,86
TOTAL dépenses non subventionnables (I à IV,X et XVIII à XXI)		-	160 508,73	1 119 614,00	44 158 250,00	36 304 000,00	8 086 000,00	301 214 239,65
TOTAL dépenses subventionnables (V à X et XII à XVII)		968 615 544,45	771 132,53	1 292 970,00	24 246 750,00	16 333 000,00	4 526 000,00	1 015 785 396,98
Cumul dépenses subventionnables		968 615 544,45	969 386 676,98	970 679 646,98	994 926 396,98	1 011 259 396,98	1 015 785 396,98	
TOTAL GENERAL		968 615 544,45	931 641,26	2 412 584,00	68 405 000,00	52 637 000,00	12 612 000,00	1 316 999 636,63

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47234

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°19735	APAE : 2013-TRANI009-1 TRANSPORT URBAIN		
Imputation	204-88-204142-0-P421 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	30 000 000 €	Montant proposé ce jour	30 000 000 €
TOTAL			30 000 000 €